DÉCISION (PESC) 2020/564 DU CONSEIL

du 23 avril 2020

modifiant la décision (PESC) 2018/298 concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire pour l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 26 février 2018, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2018/298 ([1]).

(2) L'article 5, deuxième alinéa, de la décision (PESC) 2018/298 prévoit, en ce qui concerne les activités visées à son article 1er, une période de mise en œuvre de vingt-quatre mois après la date de conclusion de la convention de financement visée à l'article 3, paragraphe 3, de ladite décision.

(3) La convention de financement avec la commission préparatoire pour l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ayant été signée le 28 avril 2018, elle doit arriver à expiration le 27 avril 2020.

(4) Le 19 mars 2020, M. Lassina ZERBO, secrétaire exécutif de la commission préparatoire pour l'OTICE, a demandé que la période de mise en œuvre prévue par la décision (PESC) 2018/298 soit prolongée jusqu'au 30 novembre 2020, en raison de la crise mondiale émergente provoquée par le COVID-19 et de la suspension temporaire correspondante des activités non essentielles de l'OTICE.

(5) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2018/298.

(6) La poursuite jusqu'au 30 novembre 2020 des activités visées à l'article 1er de la décision (PESC) 2018/298 n'a pas d'incidence sur les ressources,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 5 de la décision (PESC) 2018/298, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«La présente décision expire le 30 novembre 2020.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 23 avril 2020.

Par le Conseil
Le président
G. GRLIĆ RADMAN

([1]) Décision (PESC) 2018/298 du Conseil du 26 février 2018 concernant le soutien de l'Union aux activités de la commission préparatoire pour l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 56 du 28.2.2018, p. 34).